

N° 192/2024
DEPARTEMENT
LOIR-ET-CHER
CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY
Objet : Finances Locales – Divers
IH

DECISION

*Modification de la régie de recettes
Location de Salles
auprès du service Loisirs Culture Pyramide Sudexpo*

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09.11.2023 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 855 en date du 31.03.2005 instituant une régie de recettes Location de salles auprès du service Loisirs Culture Pyramide Sudexpo de la ville de Romorantin-Lanthenay,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les modes de recouvrement et de créer un compte de dépôt de fonds, la décision susvisé est annulé ,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 29 juillet 2024,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : La décision n° 855 en date du 31.03.2005 est annulée et remplacée ainsi qu'il suit :

Il est institué une régie de recettes Location de salles auprès du service Loisirs Culture Pyramide Sudexpo de la ville de Romorantin-Lanthenay, à compter du **1^{er} septembre 2024**,

ARTICLE 2 : La régie de recettes est installée à la Pyramide Espace François 1^{er} - avenue de Paris 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie de recettes encaissera les produits suivants :

- Location des salles et les prestations de service y afférentes **Compte-752**
- Matériels **Compte-7083**

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Chèques
- Virements

Il sera délivré une quittance à souches de type P1RZ.

N° 192/2024
DEPARTEMENT
LOIR-ET-CHER
CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

Objet : Finances Locales – Divers
IH

DECISION

Modification de la régie de recettes

Location de Salles

auprès du service Loisirs Culture Pyramide Sudexpo

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Romorantin-Lanthenay,

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 200 €

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable Public ou au bureau de LBP de ROMORANTIN-LANTHENAY le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Romorantin-Lanthenay la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 29 juillet 2024

Notifié le : - 1 AOUT 2024



LE MAIRE,


Jeanny LORGEUX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Transmis au représentant de l'Etat le : - 1 AOUT 2024
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

- Date de mise en ligne sur le site internet : - 2 AOUT 2024